



# Charte Petites **Mains** **Vertes**

Jardins pédagogiques  
dans les espaces verts

Dans le cadre de cette charte, cette parcelle est confiée à

pour y mener des activités de jardinage pédagogique,  
dans le respect de l'environnement. La parcelle est  
entretenu par les enfants, encadrés par les enseignants.

À Paris, le .....

Pour l'établissement

Pour la mairie du .....<sup>e</sup>

Division - SEJ

AEU - Main verte

Pour en savoir plus : [Paris.fr/jardinspartages](https://paris.fr/jardinspartages)



#### RENSEIGNEMENTS

Maison du jardinage - Pôle ressource « jardinage urbain »

Parc de Bercy - 41, rue Paul-Belmondo 75012 Paris

☎ 01 53 46 19 19

✉ [main.verte@paris.fr](mailto:main.verte@paris.fr)

Retrouvez toute l'information  
pratique de votre ville sur  
[www.paris.fr](https://www.paris.fr)

# CHARTRE PETITES MAINS VERTES

## Les principes

La Ville de Paris souhaite contribuer au développement des jardins pédagogiques dans ses espaces verts. Elle encourage les actions éducatives qui s'appuient sur la pratique du jardinage. Ainsi dans le cadre du projet de jardinage pédagogique de

.....  
une parcelle située dans .....  
est mise à disposition pour y mener des activités de jardinage. Les engagements respectifs de la Ville et des porteurs de projet sont décrits par la présente charte. Le projet pédagogique est annexé à la présente charte.

## MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- Le périmètre de la parcelle est défini précisément par le Service exploitation des jardins de la Direction des espaces verts et de l'environnement en fonction des contraintes liées au terrain.
- L'école demandeuse a adhéré à la présente charte.
- Une signalétique sera mise en place en concertation avec la Direction des espaces verts et de l'environnement pour informer le public des activités qui se déroulent sur la parcelle.
- Un bilan d'activité annuel sera rédigé par les porteurs de projet. Il sera remis un mois avant la fin de la période de mise à disposition.
- L'attribution de la parcelle débutera le ..... et prendra fin le .....
- Sur demande, la Direction des espaces verts et de l'environnement pourra renouveler, en fin de projet, l'autorisation d'occupation temporaire de la parcelle au regard du bilan d'activité.
- Aucune construction n'est autorisée, aucun mobilier ne peut être installé sans autorisation de la Direction des espaces verts et de l'environnement.

## Les engagements

### ENTRETIEN ET ANIMATION DE LA PARCELLE

- La parcelle sera plantée et entretenue sans interruption durant la durée de l'engagement des personnes porteuses du projet. Toute période de vacance du terrain sera signalée un mois à l'avance à la Direction des espaces verts et de l'environnement.
- En cas d'absence d'entretien constatée et après envoi d'une lettre d'information au(x) porteur(s) du projet, la Direction des espaces verts et de l'environnement réaffectera le terrain à son usage initial.
- Les plants et semences sont à la charge du porteur de projet.
- Toute plantation de plante ligneuse à grand développement est interdite sauf autorisation spécifique.
- La Direction des espaces verts et de l'environnement permettra un accès à un point d'eau pour les arrosages de la parcelle. Une attention particulière sera portée à une utilisation économe de l'eau (utilisation d'arrosoirs préférentiellement).
- Les actions pédagogiques seront encadrées par les porteurs de projet.
- L'accès à la parcelle se fera aux heures d'ouverture de l'espace vert.
- La consommation des plantes cultivées sur la parcelle se fera sous la responsabilité des porteurs du projet.
- Aucun produit phytosanitaire ne sera employé sur la parcelle. Les porteurs de projet opteront pour des méthodes culturales respectueuses de l'environnement.
- La Maison du jardinage (Agence de l'Ecologie Urbaine - Division Mobilisation du Territoire) offrira aux porteurs de projets, s'ils le souhaitent, un soutien technique (formations, conseils horticoles, accès à la documentation...).

### ASSURANCE

- La Direction des espaces verts et de l'environnement ne pourra pas être tenue responsable des activités se déroulant sur la parcelle. Les porteurs de projet seront assurés pour leurs activités.

Pour en savoir plus : [Paris.fr/jardinspartages](https://paris.fr/jardinspartages)

